

DEPARTEMENT DU HAUT RHIN

COMMUNE DE RIBEAUVILLE

Arrondissement de RIBEAUVILLE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 20 décembre 2023**

Nombre de Conseillers élus : 27

Conseillers en fonction : 26

sous la présidence de M. Jean-Louis CHRIST, Maire

en l'absence M. Pierre-Yves THUET, Mme Catherine PFISTER-BERNABEL, M. Loïc ERMEL,  
M. Raoul FLEIG, Mme Christine KIENER-BRIED, M. Benjamin WILHELM, Mme Anne ZIRN,  
M. Erick KEMAYOU-WANDJI, M. Francis KIEFFER

Conseillers présents : 17  
Nombre de procuration : 7  
Date de la convocation : 13 décembre 2023

**16. Modification simplifiée du PLU**

Vu le CGCT ;  
Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L153-45 à L153-48 ;  
Vu le plan local d'urbanisme de Ribeauvillé approuvé le 30/06/2003, en cours de révision ;  
VU l'avis de la CRF du 11/12/2023 ;

Monsieur le Maire expose,

Certaines procédures de modification de PLU peuvent être réalisées selon une procédure simplifiée ne nécessitant pas la soumission du projet de modification à enquête publique. Elles sont subordonnées à un formalisme plus léger impliquant une mise à disposition du public du projet pendant un mois.

Les dispositions légales précisent les cas dans lesquels la procédure de modification peut être faite selon la procédure simplifiée sans enquête publique.

Il s'agit notamment de corrections d'erreurs matérielles ou de modifications du règlement du PLU, à l'exception de celles qui :

- soit majorent de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- soit diminuent ces possibilités de construire ;
- soit réduisent la surface d'une zone urbaine ou d'une zone à urbaniser.

Ces trois cas de modification du règlement restent soumis à enquête publique.

Le projet de modification, l'exposé de ses motifs, la réponse de l'autorité environnementale et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées sont mis à la disposition du public pendant un mois dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

C'est au Conseil Municipal qu'il appartient alors de préciser les modalités de mise à disposition du public du projet de modification du PLU. Ces modalités sont portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition. Les observations du public sont enregistrées et conservées.

A l'issue de la mise à disposition, le Maire en présente le bilan au Conseil Municipal qui délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

M. le Maire explique que le projet de modification soumis au Conseil Municipal consiste à permettre la construction d'un nouveau bâtiment pour le siège de la Communauté de Communes. Il s'agira d'y transférer une partie des services de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé aujourd'hui situés dans des locaux au sein du complexe de la piscine des 3 Châteaux. Ce projet présente une vocation d'intérêt général.

Le règlement du secteur UBb correspond au terrain d'assiette du projet n'admet pas de façon explicite la réalisation de ce type de construction. L'article UB 2.1. ne permet, sous conditions, que les équipements sportifs et de loisirs, ainsi que les constructions et installations à usage d'hébergement touristique. Il convient donc de faire évoluer ces dispositions trop restrictives en intégrant dans le règlement de ce secteur, la possibilité de réaliser des constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

Il précise que ce projet de modification peut faire l'objet d'une procédure simplifiée sans enquête publique, mais avec mise à disposition du public du projet de modification pendant un mois.

Il appartient au Conseil Municipal de délibérer pour préciser les modalités de la mise à disposition du public. Il propose les modalités suivantes :

- Le projet de modification du PLU, l'exposé des motifs de la modification simplifiée, la réponse de l'autorité environnementale, ainsi que, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées, seront tenus à la disposition du public en mairie de Ribeauvillé pendant un mois (à partir d'avril 2024, sur arrêté du Maire), aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit du lundi au vendredi de 9H à 12H et de 14H à 17H. Les dates de mise à disposition du public seront fixées par un arrêté ultérieur de M. le Maire.
- Pendant cette période de mise à disposition, le public pourra consigner ses observations sur le registre accompagnant le projet ou les envoyer par écrit à la mairie à l'attention de M. le Maire, place de l'hôtel de ville, 68 150 RIBEAUVILLE ;
- Les modalités de la mise à disposition seront portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de celle-ci, par une mention dans les annonces légales du journal « L'ALSACE » diffusé dans le département du Haut-Rhin ; sur le site internet de la Mairie : [www.ribeauville.fr](http://www.ribeauville.fr) ; sur l'application MYMAIRIE Ribeauvillé.
- Elles feront également l'objet d'un affichage en mairie au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de la consultation ;
- Les observations du public seront enregistrées et conservées.

M. le Maire précise qu'un concours d'architectes est actuellement mené par la CCPR pour ce projet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le projet d'intérêt général motivant la modification du PLU selon la procédure simplifiée sans enquête publique ;

APPROUVE les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification du PLU exposées ci-dessus ;

PRECISE que les observations du public seront enregistrées et conservées à la mairie ;

TRANSMET la présente délibération à M. le Préfet du Haut-Rhin.

Suivent les signatures au registre,  
le Maire,

Jean-Louis CHRIST



Il est possible de contester la présente décision auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg – 31, avenue de la paix – 67000 STRASBOURG – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.